

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1297)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1594

présenté par

M. Le Fur, M. Brun et M. Quentin

à l'amendement n° 1548 du Gouvernement

ARTICLE 8

I. – À l'alinéa 10, substituer au taux :

« 10 % »

le taux :

« 20 % »

II. – Compléter cet amendement par les deux alinéas suivants :

« II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VIII. – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de repli du sous-amendement n° 1593